



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COPIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bayonne, le 2 août 2012

UNITÉ TERRITORIALE DES PYRENEES-ATLANTIQUE
SUBDIVISION DE BAYONNE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

SCI COMMARIEU

À

BAYONNE

Référence Courrier : OC/CD/UT64B/12DP_1605

Affaire suivie par : M. CHAMARD

olivier.chamard@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 59 52 97 20

Fax : 05 59 52 97 26

Objet : pollution ruisseau des Anges-Commarieu-Bayonne

Référence S3IC : 52.5588

PJ : plan, projet d'arrêté préfectoral complémentaire, planche
photographique, fax de l'ancien exploitant

Rapport de l'inspection des installations classées

à

Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques

1) Présentation de la situation

Le Service Gestion Police de l'Eau Prévision de crues de la DDTM a été alerté le 09 juin 2010 d'une pollution sur le ruisseau des Anges à Bayonne. Sur place il a été identifié un écoulement d'hydrocarbures en pied de remblai au droit de parcelles appartenant à la SCI COMMARIEU.

La DDTM a alors dressé un procès-verbal de recherche et de constatation d'infraction à la police de l'eau à l'encontre de Monsieur COMMARIEU. Il a été transmis à Monsieur le Procureur le 05 octobre 2010. Une copie nous a été transmise le 11 octobre 2010.

Lors d'une visite de nos services sur les parcelles de la SCI COMMARIEU le 11 septembre 2001, nous avons constaté un terrain jonché de carcasses de véhicules. Ce dépôt constituait une installation classée exploitée sans l'autorisation requise. Cette visite a conduit Monsieur Le Préfet à prendre d'une part un arrêté de mise en demeure de faire évacuer les carcasses dans des installations dûment autorisées. D'autre part un arrêté préfectoral complémentaire demandant un pré-diagnostic, une étude des sols et une évaluation simplifiée des risques a également été pris. Ces arrêtés sont datés respectivement des 07 janvier 2002 et 23 janvier 2003.

Les études transmises le 15 avril 2003 ont classé le site comme banalisable.

Une nouvelle visite du site le 20 janvier 2003, a permis de constater que les travaux prescrits par l'arrêté du 07 janvier 2002 n'étaient pas réalisés. Le non respect de cette mise en demeure nous a conduit à proposer à Monsieur le Préfet un arrêté préfectoral de consignation. Cet arrêté a été pris

Bâtiment « Le Capitole »
3, avenue Armand TOULET
64600 ANGLET

le 11 février 2003. Les dernières visites en date des 18 mars 2003 et 13 juin 2005 ont montré que des déchets subsistaient sur le site. Actuellement la consignation n'a donc toujours pas été levée.

Notre dernier rapport de visite en date du 17 juin 2005 faisait encore état de la présence « *d'environ 5 camions et engins de travaux et quelques carrosseries de véhicules routiers, une citerne neuve, quelques fûts et un tas de ferraille* ». D'autre part, aucun document afférent à l'évacuation et à l'élimination des déchets dans des installations prévues et autorisées à cet effet ne nous a été remis.

2) Visite du 22/02/11

2.1) Constats

La pollution observée en juin pouvant être la conséquence de fuites provenant des véhicules hors d'usage restés en place nous nous sommes rendus sur le site de la SCI COMMARIEU le 22 février 2011 en compagnie de Madame Michel technicienne supérieure de l'équipement en poste à la DDTM et de Messieurs COMMARIEU.

Nous avons constaté sur la parcelle Nord Est (cf plan en annexe) appartenant à la SCI COMMARIEU et utilisée en partie par l'auto-école Mendiboure comme piste pour les motos :

- 2 anciens camions militaire
- 1 ancien camion
- 7 voitures anciennes
- 1 ancien engin de levage
- des amas de ferrailles (poutrelles, grilles, escalier, hayon élévateur de camion...)
- Un ancien engin de chantier
- une dizaine de conteneurs abandonnés à l'origine destinés à être montés sur des remorques de camions.

Le reste des parcelles était exempt de déchets.

Les véhicules nous sont apparus comme étant des véhicules hors d'usage bien que Messieurs COMMARIEU prétextent le contraire en affirmant que ce sont des véhicules de collection.

Une visite en bas de talus en bordure du ruisseau des anges a permis de déceler l'écoulement d'une veine d'eau au travers de ce qui ressemblait à des remblais de blocs de béton en contre bas immédiat du terrain de la SCI COMMARIEU. Une odeur d'hydrocarbures était nettement identifiable bien que l'eau soit limpide. Cette odeur peut être imputable à la pollution décelée en juin compte tenu que les traces de celle-ci (feuilles et terre de couleur anthracite) sont encore présentes.

2.2) Analyse de l'inspection

2.2.1) Élimination des déchets

Monsieur Michel COMMARIEU a déjà fait l'objet de sanctions administratives. Celles-ci ont été prononcées par les arrêtés préfectoraux suivants :

-arrêté préfectoral n°02/IC/01 du 07 janvier 2002 modifiant l'arrêté de mise en demeure du 18 janvier 2001 et fixant au 28/02/02 la date d'échéance de remise en état du site.

-arrêté de consignation n°03/IC/70 du 11 février 2003 consignait une somme de 1500 euros correspondant à l'évacuation et l'élimination des déchets entreposés sur le site.

La visite d'inspection du 22 février 2011 a permis de constater que des carcasses diverses étaient toujours présentes sur le site. Étant donné que la mise en demeure et la consignation sont restées sans effets, il convient de s'assurer auprès du Trésorier Payeur Général que la somme consignée a été saisie.

2.2.2) Pollution du ruisseau

Une analyse de sol d'avril 2003 a classé le site en classe 3 (banalisable) selon la méthodologie en vigueur à l'époque. Il n'est pas exclu qu'une fuite des véhicules hors d'usage (VHU) restés sur site après l'étude soit à l'origine d'une pollution des sols. Sur ce point l'exploitant ne nous a toujours pas fourni les

justificatifs d'élimination de déchets demandés par l'arrêté préfectoral de mise en demeure. Nous ne savons donc pas quand ont été évacuées les carcasses.

Afin de s'assurer de l'état de pollution des sols, il est utile de demander à Monsieur COMMARIEU par voie d'arrêté préfectoral de procéder à une étude de l'état de contamination des sols sur l'ensemble des parcelles appartenant à la SCI COMMARIEU (cf plan ci-joint). Cette étude s'appuiera sur la nouvelle méthodologie d'analyse des sites et sols pollués mise en place par le ministère de l'écologie depuis 2007. Les articles R512-39-4 et R512-66-2 du Code de l'Environnement permettent au Préfet de prescrire cette étude ainsi nous proposons à Monsieur Le Préfet un projet d'arrêté préfectoral. Il est joint au présent rapport.

Cette demande est renforcée par le fait que les analyses de sol ont été réalisées à partir d'échantillons prélevés dans les 30 premiers centimètres du sol à la pioche. La nature des remblais (gravats et déblais provenant de chantiers BTP) n'exclut pas la présence d'une source ponctuelle de pollution dans cette couche.

3) Positionnement de l'exploitant

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet d'arrêté préfectoral complémentaire a été communiqué à l'exploitant pour positionnement par courrier du 08 juillet 2011. L'avocat de l'exploitant nous a répondu par un fax du 07 septembre 2011. Ce fax est joint au présent rapport. Il est accompagné d'un constat d'huissier de justice établi le 31 août 2011 qui dresse un bilan sur l'état des véhicules et sur la présence de traces de pollution (hydrocarbures ou autre). Il s'agit d'un constat visuel qui conclut à l'absence de fuite et de trace de pollution en surface. Ce constat n'exclut pas qu'il y est une pollution résiduelle dans le sol due aux activités passées.

4) Conclusion

La SCI COMMARIEU est propriétaire de parcelles sur lesquelles elle a exploité un atelier de réparation de véhicules poids lourds soumis à déclaration et sur lesquelles ont été stockées des épaves et ferrailles. La parcelle où se trouvait l'atelier de réparation est actuellement exploité par la société VINCHES SA en location gérance. Les autres parcelles ont été en partie débarrassées des épaves. La consignation prise à l'encontre de Monsieur COMMARIEU afin de débarrasser les épaves ne peut donc être levée. Nous avons donc proposé à Monsieur le Préfet dans un premier temps de s'assurer auprès du Trésorier Payeur Général que la somme consignée a été saisie afin dans un second temps de prendre un arrêté préfectoral de travaux d'office à l'encontre de Michel COMMARIEU. Cette mesure est prévue par l'article L.514-1 du Code de l'Environnement. Nous avons informé le procureur de la situation et de ses conséquences possibles. Par courrier du 12 septembre 2011 l'administrateur général des finances publiques nous informe qu'aucun dossier au nom de la SCI COMMARIEU n'est ouvert dans ses écritures. La consignation n'est donc pas effective.

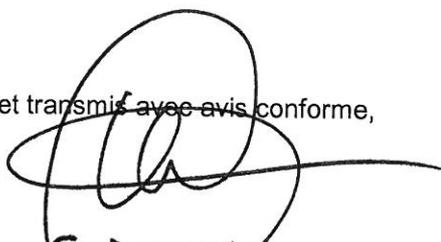
Par ailleurs, les articles R512-39-4 et R512-66-2 du Code de l'Environnement permettent à Monsieur le Préfet de prescrire des études complémentaires. Compte tenu de la pollution relevé le 09 juin 2010 et que le sol peut être pollué par des fuites de liquides polluants, en provenance des différentes épaves stockées ou ayant été stockées sur le site. Nous proposons à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté préfectoral complémentaire prescrivant la réalisation d'une étude de l'état de contamination du sol sur l'ensemble des parcelles appartenant à la SCI COMMARIEU. A cet effet, un projet est joint au présent rapport.

Nous proposons ainsi au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté.

L'inspecteur des installations classées,


O. CHAMARD

Vu et transmis avec avis conforme,


F. DUBERT

